

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1982/SR.8
9 février 1982

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 5 février 1982, à 10 heures.

Président : M. GARVALOV (Bulgarie)
puis : M. KOOLJMANS (Pays-Bas)

SOMMAIRE

- Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (suite)
- Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elle doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 30.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE (Point 4 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1481; E/CN.4/1482; E/CN.4/1483 et Add.1; A/36/706-S/14762; E/CN.4/1982/L.3)

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (Point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1477 et Add.1; E/CN.4/1487; E/CN.4/1490; E/CN.4/1491; E/CN.4/1498; E/CN.4/1982/3; E/CN.4/1982/6; E/CN.4/1982/L.2; E/CN.4/1982/L.4).

1. M. HILALY (Pakistan) note à l'égard de la question de la libre détermination du peuple palestinien et du Moyen-Orient en général, qui revient à l'ordre du jour année après année, un certain cynisme et une certaine apathie de ceux qui se sentent politiquement et affectivement éloignés du problème. Quant à lui, le peuple pakistanais, lié au monde arabe par la foi, l'histoire et la culture, fait sienne cette tragédie. L'évolution dans la région pendant l'année écoulée n'apporte aucune satisfaction à la Commission des droits de l'homme. L'expansionnisme israélien s'est intensifié : installation de colonies juives, expropriation de terres arabes, persécution de dirigeants palestiniens et arabes, plans pour judaïser Jérusalem et détruire son caractère historique et spirituel (alors que le retrait israélien de cette ville est une des conditions préalables d'une paix durable au Moyen-Orient), incursions militaires dans les pays voisins, ingérence au Liban, bombardement de camps de réfugiés et de la ville de Beyrouth, etc.

2. En outre Israël a décidé d'appliquer sa législation au Golan, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève, et de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, en particulier des résolutions 242 et 338. Par sa résolution 497(1981), le Conseil de sécurité a unanimement déclaré l'action israélienne illégale et sans effets juridiques sur le plan international, et il a exigé qu'Israël revienne sur cette décision et applique la Convention de Genève pertinente. Le Gouvernement pakistanais a pour sa part résolument condamné l'action d'Israël et affirmé sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple syriens; il déplore que le Conseil n'ait pu jusqu'ici prendre des mesures plus efficaces.

3. Les rêves expansionnistes d'Israël créent dans ce pays une véritable paranoïa, que manifeste bien l'attaque sans précédent contre les installations nucléaires pacifiques de l'Iraq. Israël brandit même la menace d'une agression semblable contre tout adversaire éventuel, alors qu'il poursuit clandestinement la mise au point d'armes nucléaires. Dans le monde contemporain cet Etat crée des désordres politiques partout où cela convient à ses objectifs sionistes et recourt au terrorisme avec une brutalité inégalée. Il va même jusqu'à comploter contre, non seulement ses ennemis présumés, mais aussi ses amis les plus proches. Les hommes d'Etat du monde, et surtout ceux qui peuvent exercer une certaine influence sur Israël, doivent mettre au point des mesures concertées pour que cet Etat soit forcé d'obéir aux impératifs de la justice et de la paix. A la longue l'occupation des terres arabes compromettra les intérêts politiques et économiques de ceux qui soutiennent Israël et ses violations des principes les plus fondamentaux de la Charte, qui sont autant de mauvais exemples pour d'autres dans le monde.

4. La paix au Moyen-Orient exige un règlement global assurant en particulier la libre détermination des Palestiniens. Un tel règlement, dont les éléments ressortent déjà clairement des résolutions des Nations Unies, ne peut être négocié sans la participation entière et égale de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien.

Israël devrait contribuer à ce règlement en renonçant à la terreur et à l'intimidation, et en se retirant des territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem. Au contraire toute nouvelle action irresponsable de sa part pourrait entraîner un conflit dont les répercussions politiques et économiques s'étendraient au monde entier.

5. M. NGONDA (Zaïre) déclare que sa délégation condamne la violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes par la domination coloniale et étrangère, l'occupation étrangère ou l'annexion, parce qu'elles vont à l'encontre des décisions des Nations Unies. L'occupation étrangère entraîne des actes de violence contre les populations autochtones : mauvais traitements, tortures, arrestations, mesures administratives répressives, emprisonnements, etc. La délégation zaïroise demande donc aux Etats occupant de force des territoires de les évacuer, et dans l'immédiat de cesser toute persécution et toute répression, de ne pas désorganiser l'économie de ces territoires et de ne pas en modifier le statut juridique et géopolitique.

6. Israël doit reconnaître le droit du peuple palestinien à la libre détermination; ignorer ce droit c'est perpétuer l'état de guerre, alors que les Israéliens comme les Arabes souhaitent la paix et la sécurité. Au Sahara occidental il faut dans l'immédiat trouver une solution qui mette également fin à l'état de guerre; les protagonistes doivent tout mettre en oeuvre pour arriver à une solution acceptable pour tous, afin que des Arabes ne continuent pas à verser le sang arabe, et favoriser l'organisation d'un référendum. La présence de forces étrangères au Kampuchea est également une violation du droit à la libre détermination du peuple de ce pays. Enfin, en Afghanistan, les troupes étrangères devraient être évacuées immédiatement.

7. En 1982, malgré le succès du mouvement de décolonisation, quelques territoires restent soumis au joug colonial. Les puissances administrantes devraient entreprendre un vaste programme d'éducation politique afin que les peuples de ces territoires soient pleinement informés de leur droit à la libre détermination énoncé dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et prendre les mesures nécessaires pour accélérer le développement de ces peuples. Le manque d'éducation, de développement social, l'absence d'une économie orientée vers les besoins locaux, la non-participation des autochtones à la gestion des affaires de leur territoire, le racisme, etc., sont les principaux maux dont souffrent les peuples colonisés. La libre détermination de ces peuples ne devrait pas être entravée par l'exiguïté ou la situation géographique de leur territoire, ni par le fait que leurs ressources sont limitées. De plus, les puissances coloniales doivent respecter la souveraineté permanente des peuples colonisés sur leurs ressources naturelles, conformément à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats figurant dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale. Enfin, la délégation zaïroise invite particulièrement tous les Etats à appliquer les résolutions et recommandations pertinentes de l'ONU pour que la Namibie cesse d'être une colonie de l'Afrique du Sud.

8. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que depuis bien des années déjà les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme commises par les autorités israéliennes demeurent à l'ordre du jour d'un certain nombre d'organes des Nations Unies, dont la Commission des droits de l'homme. De nombreuses résolutions ont été adoptées pour condamner ces violations. Israël n'en continue pas moins à appliquer des politiques qui visent à détruire la Palestine en tant que nation : occupation illégale des terres arabes, expulsion d'Arabes,

implantation de colonies juives, modification de la structure démographique, profanation de monuments et atteintes aux sentiments religieux des Arabes, arrestations massives, tortures, etc. Pendant l'année écoulée, Israël a encore accentué sa politique annexionniste, aggravant une situation déjà explosive. Tout cela est amplement décrit dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. De plus, la Commission vient d'entendre des déclarations, notamment de la Syrie et de l'Organisation de libération de la Palestine, qui font état de crimes commis dans les territoires occupés qui rappellent ceux des nazis.

9. L'observateur d'Israël n'en a pas moins décrit la situation dans les territoires arabes occupés comme un paradis terrestre. Mais il faut lui demander qui a prié Israël d'aller faire régner l'ordre sur le territoire des autres, et pourquoi les Palestiniens sont prêts à lutter jusqu'à la mort, si leur sort est tellement enviable. Si Israël a raison, pourquoi est-il condamné par une grande majorité d'Etats Membres de l'ONU, ayant des systèmes politiques et sociaux différents - avec une exception cependant, celle des Etats-Unis d'Amérique. Dans sa déclaration, l'observateur d'Israël, au mépris de toute logique, a voulu présenter comme légale l'occupation des territoires arabes occupés, et il a été jusqu'à soutenir que son pays a été victime d'une agression arabe en 1967, alors que le monde entier sait qu'Israël a été l'agresseur. Aujourd'hui, les actes agressifs d'Israël violent les principes essentiels de la Charte des Nations Unies : libre détermination, non-ingérence, respect de l'intégrité territoriale, etc. Il ressort notamment de renseignements fournis par un représentant du CICR que pour faire céder les Palestiniens le Gouvernement de Tel-Aviv accumule les actions terroristes : confiscation de biens, destruction de maisons, arrestations massives, tortures, etc. La délégation de l'Union soviétique a déjà souligné devant la Commission que les violations des droits de l'homme commises par Israël découlent de ses doctrines sionistes, reconnues par l'Assemblée générale comme une forme de discrimination raciale.

10. A présent, Israël vient encore d'étendre l'application de sa législation au Golan : des permis de résidence israéliens y sont exigés, la police israélienne maintient l'ordre et il est procédé à d'importants déploiements de troupes et d'armes. L'URSS condamne ces initiatives d'Israël comme des actes de banditisme. Du reste ces actes ont horrifié le monde entier, et la communauté internationale souhaite que des mesures énergiques soient prises pour mettre en échec la tentative israélienne de s'emparer du Golan. Par sa résolution 497 (1981) le Conseil de sécurité a affirmé que l'annexion du Golan est sans effets juridiques et il a unanimement exigé qu'Israël revienne sur sa décision. Le représentant de l'URSS souligne qu'Israël doit appliquer cette résolution du Conseil, conformément à l'Article 25 de la Charte qu'il cite. Des mesures énergiques doivent également être prises pour mettre en échec les provocations contre l'OLP et les manoeuvres d'Israël pour le partage du Liban, qui entraînent quotidiennement des pertes de vies humaines. Jamais dans l'histoire de l'ONU un Etat n'a autant violé la Charte.

11. La cause profonde de cette attitude est l'appui des Etats-Unis, qui se servent d'Israël pour réaliser leurs propres visées expansionnistes au Moyen-Orient. L'an passé un accord de coopération stratégique conclu le 30 novembre 1981 entre les Etats-Unis et Israël a incité ce dernier à annexer le Golan. M. Sharon lui-même a déclaré que les Etats-Unis avaient été prévenus de cette action. Parallèlement, les Etats-Unis cherchent à provoquer un conflit militaire entre l'Egypte et la Libye; pratiquant la politique qui consiste à diviser pour régner, ils veulent utiliser des Arabes pour étouffer la révolution libyenne. Les manoeuvres "Bright Star" effectuées en Egypte avec la participation de l'aviation et des parachutistes des Etats-Unis, ont été organisées en vue de la répression des mouvements de libération nationale, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

Simultanément, le Gouvernement des Etats-Unis a donné le change en créant de toutes pièces le mythe d'activités terroristes libyennes sur son territoire. Pour l'avenir les Etats-Unis encouragent Israël à mettre au point de nouveaux actes d'agression, qui entraîneront de nombreuses violations des droits de l'homme. A ce sujet M. Zorine se réfère à un article du "Jerusalem Post" selon lequel l'Ambassadeur des Etats-Unis en Israël, dans un rapport au Département d'Etat, a énuméré des mesures possibles avant le retrait du Sinaï : transfert des services du Premier ministre dans la partie arabe de Jérusalem, incursions militaires au Sud-Liban, bombardement des défenses antiaériennes de la vallée de la Békaa, attaques terroristes contre des représentations de l'OLP en Europe occidentale. L'attention de la Commission doit être appelée sur ces plans terroristes encouragés par les défenseurs d'Israël aux Etats-Unis. Ceux-ci envisagent même l'annexion de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza, une attaque contre le centre de recherches nucléaires libyen et l'intensification des vols de reconnaissance au-dessus de l'Arabie saoudite. Israël compte sur les Etats-Unis pour accroître encore son potentiel militaire, et M. Haig a annoncé que les Etats-Unis opposeraient leur veto à toute mesure prise contre Israël au Conseil de sécurité, comme ils l'ont déjà fait après l'annexion du Golan.

12. L'attitude des Etats-Unis montre bien qu'ils ne veulent pas la paix au Moyen-Orient. En ce qui concerne Israël, le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. Gromyko, a déclaré le 15 janvier à des personnalités arabes en visite à Moscou qu'Israël, en se conduisant comme si son attitude injuste pouvait se perpétuer indéfiniment, risquait un suicide politique. Le représentant de l'URSS conclut en soulignant que son pays soutient sans réserve les peuples arabes, et en particulier le peuple palestinien, dans leur lutte. L'URSS demande le retrait complet d'Israël des territoires arabes et la création d'un Etat palestinien; elle soutient résolument l'OLP, représentant unique du peuple palestinien, et elle oeuvrera pour qu'au Moyen-Orient tous les Etats exercent pleinement leur droit à l'existence et au développement.

13. M. BARAKAT (Observateur de la Jordanie) fait siennes les recommandations adoptées à sa dernière session par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur la question des violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (voir document E/CN.4/1512). Il regrette toutefois que la documentation se rapportant aux points de l'ordre du jour à l'étude soit insuffisante et que certains rapports importants n'aient pas été distribués à tous les membres de la Commission. C'est le cas du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/36/35) et surtout du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/36/579), qui décrit en détail des centaines de violations flagrantes des droits de l'homme commises par Israël au mépris de tous les instruments internationaux pertinents dans les territoires arabes occupés.

14. Les autorités militaires israéliennes d'occupation pratiquent une politique d'annexion des territoires arabes occupés, d'implantation de colonies et d'exploitation des ressources naturelles de ces territoires, sans aucun égard pour la population et au mépris du droit international. Plusieurs exemples illustrent le caractère destructeur et raciste de la politique sioniste. Le Ministre israélien de la défense a déclaré dernièrement qu'aucune frontière ne saurait "séparer les centres de peuplement du reste d'Israël" et qu'on ne pouvait plus distinguer entre les zones de peuplement juives et arabes dans les territoires occupés.

Des villages arabes existant depuis des centaines d'années sont donc qualifiés de "centres de peuplement" et assimilés aux colonies étrangères implantées sur les terres arabes confisquées. On peut rappeler que plus de 200 000 hectares de terres cultivables confisqués sur la rive occidentale ont été alloués aux 123 centres de peuplement ou colonies qui y ont été installés, privant par là même la population palestinienne de toute possibilité de subsistance dans cette région. La politique de création de centres de peuplement est donc en fait une politique d'annexion des territoires occupés.

15. Par ailleurs, Israël incite à la violence contre les Palestiniens. Dans un ouvrage publié récemment aux Etats-Unis, le rabbin Meir Kahane, théologien bien connu et responsable de la Jewish Defence League, soutient qu'il faut prendre des mesures pour éviter que la population arabe d'Israël devienne majoritaire. Selon lui, les Arabes israéliens pourraient soit accepter la non-citoyenneté, soit partir de leur plein gré avec une indemnité, soit être expulsés par la force sans indemnité. Selon M. Kahane, Juifs et Arabes doivent être chacun sur leur territoire et il faut créer une situation qui rende la vie en Israël impossible pour la population arabe.

16. On peut citer enfin le meurtre d'une jeune femme bédouine par un soldat israélien, le 26 février 1981, qui a exacerbé les tensions entre les autorités israéliennes et les 57 000 citoyens israéliens d'origine bédouine. Israël ne reconnaît pas aux tribus bédouines de droit de propriété sur les terres où elles sont établies depuis des générations et il les transforme en terrains de manoeuvres ou en nouvelles colonies. Les incidents se sont multipliés dernièrement et il semble que la communauté bédouine soit prête à changer d'attitude, comme en témoigne sa forte participation, pour la première fois, à une réunion organisée récemment par le parti communiste israélien à la mémoire de la jeune femme en question.

17. Dans l'allocution qu'il a faite à l'ouverture de la session, le Directeur de la Division des droits de l'homme a évoqué les mesures à prendre pour préserver le droit à la vie. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme à toutes les violations quelles qu'elles soient et notamment à celles que commettent les régimes racistes. La Jordanie reste prête à coopérer avec la Commission des droits de l'homme pour parvenir à cette fin.

18. Pour avoir une idée de la longue liste des violations commises par Israël dans les territoires occupés et à l'extérieur, il suffit d'examiner les résolutions adoptées par l'Assemblée générale dans ce domaine. Parmi les actes d'agression les plus récents d'Israël, on peut mentionner la destruction de monuments culturels islamiques importants sous prétexte d'excavations archéologiques à Jérusalem et la destruction partielle d'une mosquée à Jaffa. Israël refuse aussi d'appliquer au territoire palestinien et aux autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Or, la communauté internationale reconnaît que cette Convention doit être appliquée dans toutes les situations sans exception. Les autorités israéliennes continuent également à modifier le caractère géographique, la composition démographique et le statut juridique des territoires occupés, à en expulser des personnalités palestiniennes, à emprisonner des étudiants palestiniens, à fermer des établissements d'enseignement et à se livrer à des tentatives d'assassinat contre des maires de la rive occidentale.

19. Israël a été apparemment encouragé à étendre sa politique d'agression, l'an dernier, au-delà des territoires occupés. L'opinion internationale a condamné le bombardement de civils palestiniens et libanais à Beyrouth et au Sud-Liban, ainsi

que le bombardement des installations nucléaires iraqiennes à titre prétendument "préventif", alors qu'Israël n'a même pas, contrairement à l'Iraq, ratifié le Traité sur la non-prolifération. Cette dernière initiative a été condamnée par le Conseil de sécurité de l'ONU. Israël a annoncé par ailleurs qu'il allait couper en deux la bande de Gaza en creusant un nouveau canal. Les avions israéliens ont commis encore une autre violation en survolant des installations et des villes d'Arabie saoudite. Enfin, l'annexion récente par Israël du territoire syrien occupé des hauteurs du Golan a été condamnée par le Conseil de sécurité, qui a jugé la décision d'Israël nulle et non avenue, en contradiction flagrante avec le droit international et la quatrième Convention de Genève, et sans effet juridique.

20. En plus de ces nombreuses violations flagrantes des droits de l'homme et de ces agressions, Israël continue à refuser aux Palestiniens l'exercice de leurs droits fondamentaux. Alors que les autorités israéliennes avaient nié à l'origine l'existence même du peuple palestinien, elles parlent aujourd'hui d'autonomie pour la population des territoires occupés et non pour leur territoire proprement dit. Israël propose donc aux Palestiniens d'être autonomes sur une terre qui, selon lui, ne leur appartient pas, alors qu'ils y vivent depuis l'aube de l'humanité.

21. On nie à l'Organisation de libération de la Palestine le droit de participer aux négociations ou aux initiatives tendant à résoudre le problème et les Palestiniens sont privés du droit à l'autodétermination dans leur propre patrie. Toute initiative de paix présentée par un pays arabe est non seulement rejetée, mais aussi ridiculisée par Israël.

22. La Jordanie s'associe aux délégations qui ont invité la communauté internationale à régler cette situation et à mettre un terme à ces violations, à ces agressions et à cette intransigeance. La Commission des droits de l'homme ne saurait, à l'instar de certains pays, justifier ces violations des droits de l'homme ou les tolérer. Il lui appartient de prendre des mesures décisives pour faire cesser ces violations des droits de l'homme et mettre un terme aux souffrances de la population en même temps qu'à l'agression.

23. Quant aux déclarations faites par l'Observateur d'Israël à une séance précédente, la délégation jordanienne tient à les réfuter. Premièrement, il n'y a pas eu "annexion unilatérale" de la rive occidentale en 1950. Il se trouve qu'après la guerre de 1948, face au danger permanent que constituait Israël, ce nouveau conquérant étranger, les notables palestiniens de la rive occidentale - soit un tiers de la Palestine - ont demandé l'aide du Royaume hachémite. Il a été ainsi suggéré d'unifier la rive orientale et la rive occidentale du Jourdain et le Parlement jordanien a approuvé à une forte majorité cette proposition qui s'inscrivait dans la ligne politique de la Jordanie en tant que pays arabe. Cette unification s'est donc faite par voie législative, légale, et nul pays au monde n'a élevé de protestation. Deuxièmement, il y a lieu de poser une question : est-ce par la démolition des maisons, des assassinats, des déportations, des emprisonnements qu'Israël applique "volontairement" les dispositions humanitaires du Règlement de la Haye et de la quatrième Convention de Genève de 1949 ? La lecture du rapport annuel du Département d'Etat des Etats-Unis intitulé "Country Report on Human Rights Practices" est, à tous égards, édifiante. Les renseignements qui figurent dans la section Occupied Territories du rapport publié en février 1981 attestent la fausseté de toutes les assertions israéliennes : dans les territoires qu'il occupe, Israël censure la presse, applique aux prisonniers des traitements cruels, inhumains et dégradants au point qu'Amnesty International lui a demandé l'autorisation de permettre qu'une enquête indépendante soit conduite sur toutes les allégations de mauvais traitements.

D'autre part, l'acquisition des terres dans ces territoires n'a pas pu se faire par des intérêts privés, par voie de transactions libres, puisque les Palestiniens n'ont pu consentir à vendre leurs terres aux autorités responsables de l'annexion de leurs territoires.

24. M. FRAMBACH (Observateur de la République démocratique allemande) déplore que cette année encore la Commission doive s'intéresser aux pratiques inhumaines des forces d'occupation israéliennes dans les territoires palestiniens illégalement occupés. La politique de violence pratiquée par Israël dans ces territoires et contre les Etats arabes voisins est devenue encore plus hardie depuis que cet Etat agresseur a conclu une "alliance stratégique" avec la première puissance militaire occidentale. Les violations des droits de l'homme commises par Israël contre les Palestiniens vont du déni des droits les plus élémentaires jusqu'au meurtre politique. Simultanément, cet Etat pratique une politique d'expansion territoriale visant à créer un "grand Israël". La décision prise par le Parlement israélien au sujet du Golan est sans aucun doute un acte d'annexion, commis en violation de la Charte et de nombreuses résolutions des Nations Unies. Cet acte s'est accompagné d'une intensification de la politique d'occupation imposée à la population syrienne du Golan, et de menaces contre la République arabe syrienne. Nul ne peut douter que l'agression ainsi commise par Israël complique encore beaucoup plus l'établissement d'une paix complète, juste et durable dans la région.

25. De nombreux orateurs ont déjà condamné les pratiques terroristes employées par les forces d'occupation israéliennes pour écraser la résistance palestinienne. Aujourd'hui, le dur combat mené par le peuple palestinien pour défendre ses droits inaliénables bénéficie du soutien croissant de tous les Etats et de tous les peuples épris de paix. M. Frambach assure ce peuple, dirigé par l'OLP qui le représente légitimement, de l'appui sans réserve de la République démocratique allemande. En même temps il souligne que pour rendre possible un règlement global du conflit du Moyen-Orient, condition d'une paix durable et d'une existence sûre pour tous les Etats, Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967 et permettre au peuple palestinien d'exercer son droit de libre détermination, notamment son droit de créer son propre Etat.

26. M. Kooijmans (Pays-Bas) prend la présidence.

27. M. SOFFER (Observateur d'Israël) tient à réaffirmer que son pays appuie fermement le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est un fait que la création de l'Etat d'Israël, en 1948, consacre la lutte que le peuple juif a livrée, deux millénaires durant, avant de pouvoir reconstituer son foyer national en Palestine à laquelle le rattachent de puissants liens historiques. Tel est d'ailleurs le sens du Mandat sur la Palestine que la Société des Nations avait confié à la Grande-Bretagne en 1922 et que l'Assemblée générale des Nations Unies a entériné en 1947 lorsqu'elle s'est prononcée à une écrasante majorité pour la restauration de l'indépendance juive sur la terre ancestrale.

28. Il faut déplorer que, dans le conflit israélo-arabe, l'ONU soit manipulée par ceux qui cherchent à annihiler Israël et utilisent le mot "autodétermination" comme un slogan pour des raisons d'opportunisme politique, et appliquent ce principe de façon sélective en le proclamant pour les Arabes palestiniens mais sans l'admettre pour le peuple juif. L'antisionisme est aujourd'hui l'expression commode de l'antisémitisme, une des formes les plus odieuses et dangereuses du racisme.

29. Le conflit israélo-arabe est exacerbé par la méconnaissance des faits historiques et géographiques du problème palestinien. En effet, les Arabes palestiniens ont un Etat. C'est le Royaume hachémite de Jordanie, dénommé à l'époque du mandat "Province transjordanienne de Palestine" qui leur a été réservé, comme la rive occidentale du Jourdain a été réservée au foyer national juif, qui est aujourd'hui l'Etat juif palestinien d'Israël. La majorité des Arabes palestiniens sont des citoyens jordaniens et, inversement, la majorité des citoyens jordaniens sont des Arabes palestiniens. C'est ce qui ressort de la géographie, de la démographie, de la culture, de la religion, de la langue et de l'histoire et c'est ce qu'affirment un certain nombre d'Arabes palestiniens et de Jordaniens, comme le roi Hussein lui-même. Les Arabes palestiniens ont ainsi exercé leur droit à l'autodétermination et accédé à l'indépendance et à la souveraineté. Il est malvenu de parler d'autodétermination pour les Arabes palestiniens, puisque leur pays existe déjà.

30. La prétendue Organisation de libération de la Palestine a été créée par la Ligue des Etats arabes en 1964, sous prétexte de conduire le peuple palestinien sur la voie de l'autodétermination. Il ne fait aucun doute que l'expression "libération de la Palestine" signifie "liquidation d'Israël", comme le proclame "le Pacte" de l'OLP. La paix, pour l'OLP, c'est l'élimination par la violence de l'Etat d'Israël. Tel est l'objectif premier et maintes fois affirmé de cette prétendue organisation. Depuis sa création, l'OLP mène une campagne systématique de terreur, dirigée contre les objectifs civils, en Israël et ailleurs de par le monde : elle a sur sa conscience un millier de morts - hommes, femmes et enfants - et 5 000 blessés. Et elle s'enorgueillit de ces actes terroristes.

31. Le cadre d'un règlement d'ensemble du conflit arabo-israélien existe : c'est celui défini dans les Accords de Camp David. Il prévoit la pleine autonomie pour les Arabes palestiniens habitant la Judée, la Samarie et le district de Gaza, qui sont invités à participer, à toutes les étapes, à la négociation, ainsi qu'à la mise en oeuvre du plan qui déterminera le statut définitif des régions où ils vivent. Il est prévu que la population arabe exercera les pleins pouvoirs, dans les domaines suivants : administration de la justice, agriculture, fonction publique, éducation et culture, santé, logement et travaux publics, transports, postes et communications, main-d'oeuvre, protection sociale, affaires municipales, police, industrie, commerce, tourisme et affaires religieuses. L'OLP, précisément, a lancé une campagne violente d'exacerbation, d'intimidation et d'assassinats contre les Arabes palestiniens qui se sont déclarés prêts à oeuvrer en faveur d'une coexistence pacifique entre les Arabes et les Juifs, et elle va même jusqu'à se glorifier de faire obstacle à l'instauration de la paix. Il faut libérer la population arabe palestinienne de Judée et Samarie et de la Bande de Gaza de l'oppression que l'OLP fait peser sur elle. Il importe que les négociations sur l'autonomie entre les parties en cause puissent aller de l'avant, sans ingérence extérieure néfaste.

32. Israël, qui fait tout pour donner à la population arabe des territoires qu'elle administre l'occasion de choisir son avenir et de déterminer librement son développement économique, social et culturel, croit fermement que tous les peuples de la région pourront bientôt vivre dans la paix et la sécurité.

33. M. DAOUDY (République arabe syrienne) se déclare stupéfait d'entendre Israël se poser en champion des droits de l'homme et des mouvements de libération nationale.

34. Dans les années 60, le général Dayan, en qualité de correspondant d'un journal israélien, s'est rendu au Viet Nam du Sud où il a rencontré l'état-major du général Westmoreland, avec lequel il a échangé des données d'expérience sur les meilleurs moyens d'éliminer leurs ennemis respectifs. Aujourd'hui encore, le Gouvernement israélien maintient une coopération étroite avec le Gouvernement raciste de la minorité blanche d'Afrique du Sud, qui lui a acheté des mitraillettes de fabrication israélienne Ouzi pour écraser la lutte héroïque du peuple namibien et de la majorité noire sud-africaine. De plus, Israël détache des experts auprès de certains gouvernements dictatoriaux un peu partout dans le monde.

35. La République arabe syrienne condamne le fléau qu'est l'antisémitisme : les Juifs ont le droit absolu à la dignité et à la vie. Mais il ne faut pas brandir l'antisémitisme comme prétexte pour justifier les actes barbares commis contre le peuple palestinien et le peuple arabe. L'observateur d'Israël, dans une déclaration faite à une séance précédente, a qualifié l'occupation du Golan de "légitime" : il y a là une flagrante contradiction dans les termes. L'observateur d'Israël a essayé de justifier cette annexion par le fait que la République arabe syrienne ne reconnaît pas Israël. Mais comme un militant socialiste suisse l'a souligné dans une lettre qu'il vient d'envoyer à la Mission de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et aussi à la Mission d'Israël, Israël, sous prétexte que l'Espagne ne le reconnaît pas, devrait-il annexer le pays Basque espagnol ?

36. M. BARAKAT (Observateur de la Jordanie) fait siennes les observations du représentant de la République arabe syrienne. La Jordanie est elle aussi opposée à toute forme d'antisémitisme, mais elle est également opposée au racisme quel qu'il soit.

37. Depuis environ six mois, le nouveau Gouvernement israélien soutient que la Jordanie est la Palestine et vice versa. Simultanément, il a commencé à appeler les territoires occupés "Judée et Samarie", en prétendant que c'est le nom historique de la région en question. Il s'agit en fait d'une tentative pure et simple d'annexion. Les Palestiniens installés en Jordanie ont souvent exprimé leur gratitude d'avoir été accueillis dans ce pays après avoir été expulsés de Palestine au moment de l'arrivée des Juifs. Israël semble souhaiter que les Palestiniens agissent comme l'ont fait les Israéliens et se débarrassent des Jordaniens pour s'approprier la Jordanie. Le roi Hussein a déclaré à plusieurs reprises que la Jordanie était tout à fait prête à accueillir des réfugiés palestiniens, mais que ceux-ci devaient, même si cela prenait très longtemps, avoir un jour leur propre patrie. Lors des entretiens de Camp David, les autorités des Etats-Unis ont évoqué la possibilité d'un gouvernement autonome pour les Palestiniens, mais Israël n'a rien voulu savoir. La Jordanie aspire à la paix et elle est prête, à ce titre, à participer à toute tentative de règlement équitable de la situation au Moyen-Orient.

38. M. GARVALOV (Bulgarie) reprend la présidence.

39. M. SOFFER (Observateur d'Israël), exerçant son droit de réponse, précise qu'en 1950, il se trouvait en Israël où sa famille était installée depuis des générations. Il rappelle que la Jordanie était, à cette époque, menacée de désintégration par la Ligue des Etats arabes. Si la Jordanie condamne toute forme d'antisémitisme, comment se fait-il qu'aux termes du Code civil jordanien les Juifs ne puissent acquérir la citoyenneté jordanienne ?

40. Par ailleurs, la Commission des droits de l'homme devrait également se préoccuper des informations transmises par la Commission internationale de juristes et par Amnesty International sur la situation en République arabe syrienne, informations qui dénoncent les arrestations, les tortures et les autres actes qui sont commis en Syrie. Selon Amnesty international, ces mauvais traitements seraient le fait d'un groupe officiellement chargé de la répression politique.

41. M. DAUDY (République arabe syrienne), prenant la parole sur un point d'ordre, déclare que les affirmations de l'observateur d'Israël permettent à sa délégation de démontrer encore plus facilement l'énormité des actes perpétrés par les autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés. Cependant, la question à l'ordre du jour de la Commission concerne la politique d'Israël dans les territoires arabes occupés et non la situation en République arabe syrienne ou en Jordanie.

42. Le PRESIDENT déclare que conformément à l'article 45 du Règlement intérieur de la Commission, tous les membres de la Commission peuvent exercer leur droit de réponse. A son sens, ils peuvent à cette occasion dire ce qu'ils veulent en réponse à une déclaration faite à propos d'un point inscrit à l'ordre du jour. De l'avis du Président, la déclaration d'Israël est équivalente à l'exercice d'un droit de réponse. Le Président rappelle par ailleurs aux membres de la Commission qu'ils peuvent exercer ce droit à deux reprises pendant la même séance, la première fois pendant dix minutes et la seconde, pendant cinq minutes au maximum.

43. M. DAUDY (République arabe syrienne) pense que l'opinion exprimée par le Président risque de créer un précédent dangereux, dans la mesure où elle autorise les membres de la Commission à parler de n'importe quoi au titre du point 4 de l'ordre du jour.

44. M. AKRAM (Pakistan), prenant la parole sur un point d'ordre, précise qu'aux termes de l'article 43 du Règlement intérieur de la Commission, les débats doivent porter uniquement sur la question dont est saisie la Commission et que le Président peut rappeler à l'ordre les orateurs dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion. Comme l'a souligné le représentant de la République arabe syrienne, la Commission est saisie des points 4 et 9 de l'ordre du jour et les orateurs doivent limiter leurs observations à ces seuls points.

45. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la Commission ne semble pas prête à se mettre d'accord sur ce problème du droit de réponse, qu'il est pourtant très important de régler pour la suite des travaux. Il propose donc de lever la séance et de revenir sur cette question à la séance suivante.

46. Le PRESIDENT ne pense pas qu'on puisse lui reprocher de créer un précédent, compte tenu de la pratique des organes de l'ONU dans ce domaine. Il invite l'observateur d'Israël à conclure son intervention sans aborder d'éléments étrangers aux points 4 et 9 de l'ordre du jour de la Commission.

47. M. SOFFER (Observateur d'Israël) déclare qu'il a achevé sa déclaration.

La séance est levée à 13 h 35.